

NIF:41201600000606600001

Avis d'attribution provisoire

En application des dispositions de l'article 65,alinéa 2 du décret présidentiel n°15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, le centre hospitalo-universitaire de Bejaia porte à la connaissance de l'ensemble des soumissionnaires ayant participé à la consultation n° 49/2017 ayant pour acquisition du matériel médical pour l'année 2018, qu'à l'issue de l'évaluation des offres, la direction du CHU de Bejaia a attribué provisoirement la consultation comme suit :

Intitulé du lot	Attributaire	NIF	Montant de l'offre	Note technique	Note financière	Note globale	Délai de livraison	Décision
<u>Lot n° 01</u> : Générateur de radiofréquence	SARL IMC	099916000780112	3 814 819,62	60 points	40 points	100 points	60 jours	Retenue « offre unique »
<u>Lot n° 02</u> : Boitiers de stimulation temporaire	SARL IMC	099916000780112	999 600,00	60 points	40 points	100 points	01 jour	Retenue « offre unique »
<u>Lot n° 03</u> : Défibrillateurs triples chambres	SARL IMC	099916000780112	2 286 253,20	60 points	40 points	100 points	01 jour	Retenue « offre unique »
<u>Lot n° 04</u> : ECG Holter application avec 2 enregistreurs	EURL NTS	000416096800827	3 403 400,00	56 points	40 points	96 points	42 jours	Retenue « offre unique »

Selon les dispositions de l'article 82,alinéa 04 du décret présidentiel N°15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public , les candidats et les soumissionnaires qui souhaitent prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs candidatures, offre technique et financière, à se rapprocher de ses services, au plus tard trois (03) jours à compter du premier jour de la publication de l'attribution provisoire, pour leur communiquer ces résultats, par écrit et selon les dispositions de l'article 82,alinéa 03 du décret présidentiel N° 15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, les soumissionnaires qui contestent le choix du service contractant ont un délai de dix(10) jours à compter du premier jours de l'affichage de l'avis d'attribution provisoire.

15 JAN. 2018

Fait à Bejaia, Le.....

Le Directeur Général

